

## Le prêt garanti par l'Etat

Mise à jour : 26 mars 2020

Jusqu'au 31 décembre prochain, les associations pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'Etat pour soutenir leur trésorerie.

Ce prêt pourra représenter :

- ⇒ jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019,
- ⇒ ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019.

Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes qui leur seront adressées et à leur donner une réponse rapide.

Elles s'engagent à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'Etat pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels.

Par ailleurs, les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais.

### Comment en bénéficier ?

Pour les entreprises employant moins de 5000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France :

#### 1. **L'entreprise se rapproche d'un partenaire bancaire pour faire une demande de prêt**

Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes

#### 2. **Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt**

#### 3. **L'entreprise se connecte sur la plateforme [attestation-pge.bpifrance.fr](https://attestation-pge.bpifrance.fr) pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque**

L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire. Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque

#### 4. **Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt**

En cas de difficulté ou de refus, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante : [supportentrepriseattestation-pge@bpifrance.fr](mailto:supportentrepriseattestation-pge@bpifrance.fr)

Par ailleurs, les mesures mises en place par Bpifrance demeurent : garantie aux PME et ETI sur un découvert confirmé sur 12 à 18 mois ou sur un prêt de 3 à 7 ans, report de 6 mois des échéances à compte du 16 mars.

Pour bénéficier des mesures de Bpifrance :

- vous devez remplir le [formulaire en ligne](#)
- Ou appeler le numéro vert de Bpifrance « coronavirus » au 0969 370 240.